



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2022
Français
Original : anglais

Évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Par sa résolution 2428 (2018), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur l'ensemble du territoire sud-soudanais. Dans sa résolution 2577 (2021), il a reconduit jusqu'au 31 mai 2022 les mesures d'embargo sur les armes imposées mais s'est déclaré prêt à les réexaminer, notamment à apprécier s'il convient de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution. Le présent report est soumis en application du paragraphe 4 de cette résolution, dans lequel le Conseil de sécurité a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis¹.

2. Ces critères sont les suivants : a) la bonne exécution par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé des phases 1 à 3 de l'examen stratégique de défense et de sécurité figurant dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ; b) la constitution, par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, d'une structure de commandement unifiée concernant les forces unifiées nécessaires, la formation, la promotion et le redéploiement de ces forces et l'allocation par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de ressources adéquates en vue de la planification et du déroulement du redéploiement de ces forces ; c) des progrès par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé concernant la création et la mise en place du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en particulier l'élaboration et l'exécution d'un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne

¹ Au paragraphe 5 de la résolution 2577 (2021), le Conseil a également prié instamment les autorités sud-soudanaises de rendre compte au Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, au plus tard le 15 avril 2022, des progrès accomplis concernant les principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution, et invité les autorités sud-soudanaises à rendre compte des progrès accomplis concernant la mise en place des réformes énoncées au paragraphe 3 (qui traitent notamment de la gestion des finances publiques et des mécanismes de justice transitionnelle).



portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles ; d) des progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises pour ce qui est de gérer correctement les stocks d'armes et de munitions existants et notamment d'établir les documents de planification, les protocoles et la formation nécessaires, afin d'enregistrer, de stocker, de distribuer et de gérer comme il se doit ces armes et munitions ; e) l'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité.

3. Conformément à la demande citée au paragraphe 1, une équipe d'évaluation du Secrétariat s'est rendue au Soudan du Sud du 14 au 23 mars 2022. Durant sa visite, elle a mené des consultations avec des représentants du Gouvernement sud-soudanais² et des membres de la société civile sud-soudanaise (dont des groupes de femmes), de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, de la MINUSS, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des membres du corps diplomatique postés à Djouba, notamment des représentants de la Troïka (constituée des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'équipe s'est rendue par ailleurs à Addis-Abeba les 24 et 25 mars 2022 et s'est entretenue avec des représentants de la Commission de l'Union africaine, le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique³. À New York, des consultations ont été tenues avec des membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et du Département des opérations de paix (dont le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité). Le présent rapport a également bénéficié des consultations tenues avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, dont les membres sont postés dans leur pays d'origine.

II. Contexte

4. Le 18 novembre 2021, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, a adressé une lettre au Comité, dans laquelle il a demandé aux membres du Conseil de sécurité de lever inconditionnellement l'embargo sur les armes et « autres restrictions ». Il a estimé que l'embargo sur les armes ne se justifiait plus en cette étape de mise en œuvre de la paix et qu'il entravait l'application du chapitre II de l'Accord revitalisé. Il a déclaré que les forces unifiées en formation ne pouvaient pas être promues, le Soudan du Sud étant dans l'incapacité de financer l'achat d'armes, du fait de l'embargo en cours. Le 25 janvier 2022, dans un communiqué, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé à la communauté internationale « de lever l'embargo sur les armes et les autres sanctions imposées au Soudan du Sud

² Le Ministère de la défense et des anciens combattants, le Ministère du cabinet ministériel, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Conseil de défense conjoint, un des Coprésidents de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, le Président du Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité, le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères (Ministère de l'intérieur) et le Président de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

³ Une réunion prévue avec l'Envoyé spécial pour le Soudan du Sud de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, Ismail Wais, n'a pu se dérouler, ce dernier devant se rendre à Khartoum pour y tenir des réunions dans le cadre de l'application de l'Accord revitalisé. Une réunion virtuelle a donc été organisée une fois que l'équipe d'évaluation est rentrée à New York.

afin de permettre au pays de renforcer les capacités nécessaires des forces armées unifiées et de leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leur mandat constitutionnel de défendre l'intégrité territoriale de leur pays »⁴.

5. Depuis l'adoption de la résolution 2577 (2021) le 28 mai 2021, des progrès ont été accomplis dans l'application de l'Accord revitalisé. En 2021, l'Assemblée législative nationale provisoire et le Conseil des États ont été reconstitués. Le parlement a adopté le projet de loi sur les amendements constitutionnels (2021), qui prépare la voie à l'intégration de l'Accord revitalisé dans la Constitution. Une équipe de travail a également été créée en vue de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle de l'Accord revitalisé. L'application demeure cependant, dans l'ensemble, lente et parcellaire. Bon nombre de propositions de loi qui sont essentielles pour mener à bien la période de transition n'ont encore pas été adoptées par l'Assemblée législative nationale provisoire reconstituée. Elles ont été examinées et approuvées par le Conseil des ministres et comprennent six propositions de loi sur la sécurité et une sur l'élaboration de la Constitution. La modification de celle sur les partis politiques de 2012 fera également partie de la même initiative législative⁵.

6. Depuis la signature de l'Accord revitalisé, les violences imputables directement aux deux principaux partis, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan au Gouvernement (M/APLS au Gouvernement) et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition), se sont considérablement atténuées. Les violences intercommunautaires, en revanche, ont augmenté de manière spectaculaire dans divers secteurs du pays. De plus, des chefs militaires de l'opposition ont continué de rallier le Gouvernement. Les désertions les plus importantes ont été celles, en août 2021, d'un groupe de commandants militaires du M/APLS dans l'opposition, dans la Déclaration de Kit-Gwang. Le 16 janvier 2022, le M/APLS au Gouvernement et les factions Kit-Gwang et Agwelek du M/APLS dans l'opposition ont signé des accords respectifs à Khartoum. Ils prévoient l'amnistie concernant la faction Kit-Gwang, l'attachement réaffirmé des parties au cessez-le-feu, conformément à la Déclaration de Khartoum portant accord entre les parties au conflit au Soudan du Sud, et la création de bureaux de coordination à Djouba. Le 17 janvier, le Président a promulgué un décret portant amnistie en faveur de la faction Kit-Gwang du M/APLS dans l'opposition, dirigée par Simon Gatwech Dual, et des forces Agwelek, dirigées par Johnson Olony⁶. Ces faits ont été suivis de désertions semblables, par des commandants militaires du M/APLS dans l'opposition dans l'État de l'Unité, ce qui a débouché sur une série d'affrontements militaires, notamment des attaques sur les sites de formation et les zones de cantonnement⁷.

7. Le 22 mars 2022, le M/APLS dans l'opposition a annoncé sa décision de suspendre sa participation aux réunions des mécanismes de sécurité, dont la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée⁸. Il a prétendu que le Gouvernement avait lancé des attaques sur des zones de cantonnement et des centres de formation dans des secteurs contrôlés par l'APLS dans l'opposition et avait encouragé les désertions. Dans le même ordre d'idées, l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud a condamné les désertions de part et d'autre et les affrontements récents entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition et a demandé aux partis de réaffirmer leur attachement au cessez-le-feu permanent. Pour sa part, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée a exprimé sa

⁴ Union africaine, communiqué PSC/PR/COMM.2/1060, 25 janvier 2022, par. 12.

⁵ Voir S/2022/156 et S/2021/1015.

⁶ Voir S/2022/156.

⁷ Voir www.jmecsouthsudan.org/index.php/press-release/item/611-rjmec-concerned-with-splm-a-io-suspension-of-participation-in-the-meetings-of-racress-security-mechanisms.

⁸ Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, communiqué de presse, 22 mars 2022.

préoccupation devant la décision du M/APLS dans l'opposition de suspendre sa participation aux réunions des mécanismes de sécurité de l'Accord revitalisé⁹. Elle s'est inquiétée également des rapports récents faisant état d'affrontements et a prévenu que de telles attaques étaient exacerbées par les retards que connaissait la mise en place du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, prévu dans l'Accord revitalisé.

8. Le 28 mars 2022, le Premier Vice-Président, Riek Machar, a indiqué dans un communiqué de presse que la veille au soir, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple avaient déployé, sans préavis, du personnel lourdement armé à bord de véhicules blindés de transport de troupes sur toutes les routes menant à sa résidence¹⁰. Il a souligné que le déploiement de ces troupes créait des tensions inutiles, troublait l'ordre et minait la confiance entre les parties à l'Accord revitalisé. Les troupes ont été retirées le 28 mars au matin. Le même jour, le Président a fait un discours à la nation et réaffirmé l'attachement du Gouvernement à la paix. Il a insisté sur l'importance de la réconciliation et déclaré qu'il avait enjoint au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles de créer une commission vérité, réconciliation et apaisement. Il a souligné que l'Accord revitalisé était un texte ambitieux qui ne pouvait être appliqué sans l'instauration d'un dialogue soutenu entre les parties. Il a assuré au public que l'application de l'Accord revitalisé était en bonne voie¹¹. Le processus consultatif national en vue de la création de la Commission vérité, réconciliation et apaisement a donc été lancé à Djouba le 5 avril 2022, avec la participation du Président et des Vice-Présidents.

9. Le 3 avril 2022, trois des partis sud-soudanais (MPLS au Gouvernement, M/APLS dans l'opposition et Alliance de l'opposition du Soudan du Sud) sont parvenus à un accord sur la structure de commandement et de contrôle des forces unifiées nécessaires, après la médiation du Président adjoint du Conseil national de transition soudanais, le général Mohamed Hamdan Dagalo¹². Aux termes de cet accord, l'attribution de postes aux partis de l'opposition devait être achevée en deux semaines. Les partis ont également décidé de mener à bien la formation des forces nécessaires unifiées en deux mois, d'adhérer aux accords sur la cessation des hostilités, de cesser d'encourager et de faciliter les désertions, de mettre un terme aux campagnes médiatiques de dénigrement et de s'efforcer de renforcer la confiance entre les parties. De plus, le M/APLS dans l'opposition a accepté de participer de nouveau aux mécanismes de l'Accord revitalisé. À la suite de la signature de l'accord, il a publié une déclaration le 3 avril, levant la suspension de sa participation aux mécanismes de sécurité¹³. Le 12 avril, le Président a promulgué un décret portant création de la structure de commandement définitive des forces unifiées nécessaires.

10. Depuis 2019, la Communauté de Sant'Egidio a organisé plusieurs cycles de négociations pour obtenir la participation des parties non signataires de l'Accord revitalisé aux mécanismes de mise en œuvre. Du 14 au 17 décembre 2021, elle a organisé un atelier technique, en collaboration avec le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. À

⁹ Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, communiqué de presse, 24 mars, consultable au www.jmecsouthsudan.com/index.php/press-release/item/612-rjmec-concerned-with-clashes-emphasises-inclusive-dialogue-within-the-framework-of-the-r-arcss-as-the-only-way-of-resolving-disagreements.

¹⁰ Bureau du Premier Vice-Président de la République du Soudan du Sud, communiqué de presse, 28 mars 2022.

¹¹ Présidence de la République du Soudan du Sud, communiqué de presse, 28 mars 2022.

¹² Accord sur l'application des dispositions transitoires de sécurité, signé le 3 avril 2022.

¹³ Bureau du Président et commandant en chef du M/APLS dans l'opposition, communiqué de presse, 3 avril 2022.

la suite de cet atelier, quelques partis relevant de l'Alliance des mouvements d'opposition du Soudan du Sud, en particulier le dénommé Vrai Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée/le Front uni du Soudan du Sud, ont accepté de participer aux structures du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité d'ici la fin de mars 2022. À ce jour, aucun observateur de l'Alliance des mouvements d'opposition du Soudan du Sud n'a cependant été déployé dans les équipes de contrôle et de vérification du Mécanisme. L'absence du Front de salut national au sein du mécanisme de mise en œuvre continue d'entraver le processus de paix.

11. À la suite de la mission d'évaluation des besoins électoraux¹⁴ au Soudan du Sud menée en application de la résolution 2567 (2021), le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration le 27 octobre 2021 (S/PRST/2021/20) dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer une équipe spécialisée à la MINUSS aux fins de l'exécution des activités d'assistance électorale énoncées à la phase 1 de l'évaluation des besoins électoraux pour le Soudan du Sud, qui comprenaient des conseils et une assistance techniques concernant l'établissement d'un cadre électoral en vue d'élections crédibles, dont les résultats seraient acceptés¹⁵. Alors que le Président, dans son discours à la nation le 31 décembre 2021, a annoncé la tenue d'élections en 2023, les membres du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, en particulier de l'opposition, ne se sont encore pas entendus sur un calendrier électoral. Compte tenu du fait que la période de transition s'achèvera en février 2023, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et d'autres interlocuteurs continuent d'être préoccupés par le cumul des engagements non tenus et des critères non respectés dans l'Accord revitalisé, en particulier au chapitre II.

Embargo sur les armes

12. Le 13 juillet 2018, le Conseil a adopté la résolution 2428 (2018), dans laquelle il a imposé un embargo sur les armes au Soudan du Sud, qui demeure inchangé à ce jour¹⁶.

13. Il existe trois catégories de dérogation à l'embargo sur les armes, figurant dans la résolution 2428 (2018), à savoir celles soumises à l'approbation du Comité, celles qui doivent être préalablement notifiées au Comité et les dérogations permanentes pour lesquelles aucune approbation préalable du Comité ni notification préalable au Comité n'est exigée. Les armes destinées à des groupes armés non étatiques présents au Soudan du Sud ne peuvent bénéficier d'aucune dérogation : il leur est à tous interdit de recevoir des armes, de quelque source que ce soit.

14. Les dérogations à l'embargo sur les armes, qui nécessitent l'approbation du Comité, s'appliquent : a) à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armes et de matériels connexes ainsi qu'à la formation et à l'assistance techniques destinés exclusivement à assurer l'application des termes de l'accord de paix ; b) aux autres ventes ou livraisons d'armes et de matériels connexes, ou à la fourniture d'une assistance ou de personnel. Depuis l'imposition de l'embargo sur les armes,

¹⁴ Voir S/2021/661.

¹⁵ Dans le rapport de la mission d'évaluation des besoins électoraux, il avait été également noté qu'à moyen et à long terme, une assistance technique supplémentaire pouvait être fournie durant le processus électoral sur les questions juridiques, les opérations, la sécurité ou la gestion de l'informatique, sous réserve de l'état de la sécurité en cours.

¹⁶ Les autres mesures de sanction, qui ont été imposées par le Conseil de sécurité en mars 2015 par l'adoption de la résolution 2206 (2015) en réponse à la dégradation des conditions politiques et de sécurité au Soudan du Sud, sont le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. Pour l'heure, la liste du Comité relative aux sanctions comprend les noms de huit personnes visées par des mesures ciblées.

10 demandes de dérogation en tout ont été soumises au Comité par les États Membres, dont 9 ont été approuvées¹⁷.

15. Les États Membres et les organisations internationales sont tenus de soumettre des notifications préalables au Comité, concernant la fourniture de l'aide et du matériel suivants : a) du matériel militaire non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection et à l'assistance technique ou à la formation connexes ; b) des armes et des matériels connexes exportés temporairement au Soudan du Sud par les forces d'un État qui agit, conformément au droit international, exclusivement et directement pour faciliter la protection ou l'évacuation de ses ressortissants et les personnes envers lesquelles il a des responsabilités consulaires au Soudan du Sud ; c) des armes et des matériels connexes ainsi que la formation et l'assistance techniques destinés à la Force régionale d'intervention de l'Union africaine ou visant à l'appuyer et devant être utilisés exclusivement dans le cadre des opérations régionales de lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur. À ce jour, 18 notifications de ce type en tout ont été soumises au Comité.

16. Les dérogations permanentes à l'embargo sur les armes, pour lesquelles aucune approbation préalable du Comité ou aucune notification préalable au Comité n'est requise, s'appliquent : a) aux armes et aux matériels connexes ainsi qu'à la formation et à l'assistance destinés uniquement à appuyer le personnel des Nations Unies, notamment la MINUSS et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; b) aux vêtements de protection, dont les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Soudan du Sud pour leur usage personnel uniquement, par le personnel des Nations Unies, les représentants des médias, le personnel humanitaire et les agents du développement ou le personnel connexe.

17. Au paragraphe 8 de la résolution 2428 (2018), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, en particulier le droit de la mer et les accords pertinents sur l'aviation civile internationale, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si les États concernés disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces chargements contiennent des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par l'embargo sur les armes. À ce jour, aucun État Membre n'a soumis de rapport d'inspection au Comité.

¹⁷ Les neuf requêtes étaient des demandes de fourniture, de vente ou de transfert d'armes et de matériels connexes ainsi que de formation et d'assistance techniques destinés exclusivement à assurer l'application des termes de l'accord de paix. Sur les neuf demandes, cinq concernaient la fourniture de matériel militaire non létal destiné au Gouvernement sud-soudanais pour équiper l'armée professionnelle qui devait être formée conformément à l'Accord revitalisé. Deux autres demandes de dérogation concernaient le transfert d'hélicoptères visant à apporter une aide en matière de transport au Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et les deux autres concernaient la fourniture d'une formation technique à des officiers des Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

III. Progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021)

Progrès accomplis concernant le critère a) : la bonne exécution par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé des phases 1 à 3 de l'examen stratégique de défense et de sécurité figurant dans l'Accord revitalisé

18. L'Accord revitalisé énonce que le Comité d'examen de la défense stratégique et de la sécurité revitalisé doit être reconstitué durant la période de prétransition¹⁸. Il dispose également que le processus d'examen doit être « global, inclusif et transparent et reposer sur des principes et stratégies reflétant les intérêts nationaux pour ce qui est de promouvoir et de défendre la souveraineté et la dignité du pays et de son peuple¹⁹.

19. Des progrès systématiques visant à élaborer et à formuler l'examen de la défense stratégique et de la sécurité ont été accomplis. Le Comité d'examen de la défense stratégique et de la sécurité a pris ses fonctions le 3 juillet 2021. Malgré les difficultés signalées (tels que le fort taux de roulement de son personnel et l'absence de financement), il a organisé cinq ateliers, appuyés par la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et la MINUSS. Les deux derniers, qui se sont tenus les 6 et 7 et du 25 au 27 octobre 2021, respectivement, visaient à mener à bien l'évaluation du cadre de sécurité stratégique et de la sécurité, tel qu'énoncé à la phase 1 de l'examen de la défense stratégique et de la sécurité²⁰.

20. Selon bon nombre d'interlocuteurs consultés par l'équipe d'évaluation, les projets du cadre d'examen de la défense stratégique et de la sécurité ont été parachevés et soumis à la Ministre de la défense et des anciens combattants, Angelina Teny, en sa qualité de Présidente du Comité d'examen de la défense stratégique et de la sécurité. Ces interlocuteurs ont également noté que le sixième atelier du Comité visant à élaborer et à compléter la politique de défense révisée (le troisième document exigé à la phase 1 de l'examen de la défense stratégique et de la sécurité), devait se tenir les 22 et 23 mars 2022. Il n'a cependant duré qu'un seul jour, en raison de la décision (abrogée depuis) du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, prise tardivement le 22 mars 2022, de suspendre sa participation aux réunions du mécanisme de sécurité.

21. Les représentants du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé ont informé l'équipe d'évaluation que les trois documents (évaluation de la sécurité stratégique, cadre de sécurité et politique de défense révisée), requis à la phase 1 de l'examen de la défense stratégique et de la sécurité avaient été parachevés. Ils ont également déclaré que la politique de défense révisée comprenait l'analyse des capacités opérationnelles dont l'armée nationale et les autres forces de sécurité auraient besoin pour régler les problèmes recensés, ainsi que la série de modèles précisant le niveau de ressources humaines, de matériel et de formation nécessaires pour renforcer l'armée, afin qu'elle puisse répondre aux priorités en matière de défense et de sécurité, et les incidences financières (produits de la phase 2, selon l'Accord revitalisé). Les représentants du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé ont également indiqué qu'ils s'employaient à établir un livre blanc sur la

¹⁸ Accord revitalisé, chap. 2.5.1.

¹⁹ Ibid., chap. 2.5.4.

²⁰ Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, rapport trimestriel sur l'état d'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, consultable au : www.jmecsouthsudan.org/index.php/reports/rjmec-quarterly-reports/199-rjmec-quarterly-report-on-the-status-of-implementation-of-the-r-arcss-from-1st-october-to-31th-december-2021.

défense et la sécurité et un plan d'action ayant trait à la transformation du secteur de la sécurité (produits de la phase 3).

22. Selon l'Accord revitalisé, les résultats de la phase 2 doivent être soumis à la présidence pour examen et adoption²¹, tandis que les constatations portant sur le livre blanc sur la défense et la sécurité et le plan d'action relatif à la transformation du secteur de la sécurité doivent d'abord être approuvés par le Conseil des ministres et ensuite par l'Assemblée législative nationale provisoire²².

23. Bon nombre d'interlocuteurs avec lesquels s'est entretenue l'équipe d'évaluation, dont des représentants du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, ont souligné que l'Accord revitalisé n'exigeait pas l'achèvement de l'examen de la défense stratégique et de la sécurité préalablement à la promotion et au redéploiement des forces nécessaires unifiées. Ils ont noté que ledit examen était un processus à plus long terme, destiné à assurer l'organisation, la structure, les rôles et les responsabilités des futures forces armées, des services de sécurité nationale et des autres forces organisées.

Progrès accomplis concernant le critère b) : la constitution, par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, d'une structure de commandement unifiée concernant les forces unifiées nécessaires, la formation, la promotion et le redéploiement de ces forces et l'allocation par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de ressources adéquates en vue de la planification et du déroulement du redéploiement de ces forces

24. Après une longue période de stagnation, quelques faits positifs se sont produits récemment concernant le processus d'unification des forces unifiées nécessaires, notamment la vérification des antécédents et la formation des troupes, et la constitution d'une structure de commandement unifiée. Ce processus est fondamental pour la mise en place des dispositions transitoires de sécurité, qui sont généralement considérées comme l'élément central de l'Accord revitalisé.

25. Le 14 décembre 2021, le Conseil de défense conjoint a reçu des fonds du Comité de transition nationale et a déployé des équipes dans les centres de formation respectifs, pour entamer la procédure de vérification des antécédents des troupes²³, laquelle permet d'établir si les ex-combattants remplissent les conditions requises pour être promus et redéployés ou s'ils doivent être démobilisés. Le 16 février 2022, le Conseil de défense conjoint a noté, dans son rapport d'activité sur la vérification des antécédents, la réorganisation et l'unification des forces unifiées nécessaires, que la procédure avait été achevée entre décembre 2021 et janvier 2022.

26. Dans le même rapport, le Conseil de défense conjoint a indiqué que 25 zones de regroupement et de cantonnement et 17 centres de formation avaient été recensés et établis à l'intention des forces unifiées nécessaires et que plus de 50 000 membres du personnel, notamment de l'armée, de la police, des services de sécurité nationale, des prisons, de la défense civile et du service de la protection de la faune sauvage avaient suivi avec succès une formation. Il a conclu que « les forces étaient dans l'ensemble prêtes à être promues ». Dans son rapport d'activité publié en mars 2022 couvrant la période du 22 février 2020 au 22 février 2022, le Président par intérim de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée a noté que la période de prétransition avait pris fin avec l'enregistrement d'au moins 78 500 membres du personnel de la sécurité dans les diverses zones de cantonnement, les casernes et les centres de formation. Selon les rapports du Mécanisme de vérification et de

²¹ Accord revitalisé, chap. 2.5.4.3.1.

²² Ibid., chap. 2.5.4.3.3.

²³ Voir S/2022/156, par. 4.

surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, quelque 35 000 combattants se trouvaient encore dans les zones de cantonnement, tandis qu'au moins 45 499 membres du personnel, dont 3 612 femmes, étaient dans divers centres de formation²⁴.

27. Plusieurs interlocuteurs de l'équipe d'évaluation ont souligné que les conditions dans les zones de cantonnement et les centres de formation étaient catastrophiques, la majorité des forces manquant de nourriture ou de médicaments et le personnel féminin ne disposant pas d'hébergement ou de facilités distincts.²⁵ La difficulté des conditions de vie a entraîné des mouvements de personnel considérables, de manière constante, et a compliqué la tâche consistant à établir avec certitude combien d'entre eux avaient subi une vérification des antécédents et dans quelle mesure ils avaient été formés²⁶. D'autres interlocuteurs ont noté que la formation elle-même avait été rudimentaire et qu'il faudrait une nouvelle formation à l'issue de la promotion.

28. L'embargo sur les armes a également été invoqué par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé comme une barrière à la promotion des forces unifiées nécessaires, les nouvelles recrues ayant besoin d'être armées en vue d'être redéployées dans tout le pays. D'autres interlocuteurs ont cependant estimé qu'il n'était pas besoin d'avoir des armes supplémentaires pour ce qui était de former et de promouvoir les forces.

29. Pratiquement tous les interlocuteurs ont noté que la promotion des forces unifiées nécessaires avait été reportée du fait de désaccords persistants sur les ratios de la structure de commandement unifiée. Le 17 mars 2022, le Président du Conseil souverain du Soudan, le général de corps d'armée, Abdel-Fattah Al-Burhan, s'est rendu à Djouba pour s'entretenir de questions ayant trait à l'application de l'Accord revitalisé, en particulier de l'unification de la structure de commandement. Il a présenté une proposition visant à surmonter la longue impasse, entre les parties à l'Accord revitalisé. La visite à Djouba s'est déroulée après les entretiens qu'a tenus le général à Kampala avec le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni. Le Soudan et l'Ouganda sont les principaux garants de l'Accord revitalisé.

30. Le 22 mars 2022, le M/APLS dans l'opposition a décidé de suspendre sa participation aux réunions du mécanisme de sécurité, dont la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée. Le 25 mars, le Président du Soudan du Sud a promulgué un décret portant attribution de trois postes de commandement dans l'armée et de deux postes dans la Police nationale sud-soudanaise au M/APLS dans l'opposition et à l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Dans le même décret, il a enjoint au Chef des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et à l'Inspecteur général de la police d'exécuter immédiatement l'ordre. Dans une déclaration à la presse faite le 26 mars, le M/APLS dans l'opposition a rappelé que les parties à l'Accord revitalisé avaient accepté en 2018 une répartition de 50 :50 concernant les forces unifiées nécessaires et a dénoncé le décret présidentiel, soulignant qu'il

²⁴ Le général de division Charles Tai Gituai (retraité), Président par intérim de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, rapport d'activité sur les deux ans de la période de transition de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, couvrant la période du 22 février 2020 au 2 février 2022, consultable au : www.jmecsouthsudan.org/index.php/reports/r-arcss-evaluation-reports/202-progress-report-by-he-maj-gen-charles-tai-gituai-rtd-cbs-interim-chairperson-of-rjmec-on-two-years-of-the-transitional-period-of-the-r-arcss-covering-the-period-22nd-february-2020-to-22nd-february-2022/file.

²⁵ Rapport trimestriel pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

²⁶ Malgré son rapport du 16 février 2022, le Conseil de défense conjoint a informé l'équipe d'évaluation le 21 mars 2022 que 31 803 soldats avaient subi un contrôle des antécédents et étaient prêts à être promus.

s'agissait d'une décision unilatérale et d'un rejet du processus de médiation en cours, mené par le Soudan.

31. Le 3 avril 2022, les parties sud-soudanaises à l'Accord revitalisé sont néanmoins parvenues à un accord sur l'unification de la structure de commandement, qui prévoit une répartition de 60 :40 en faveur du MPLS au Gouvernement et l'allocation de postes aux partis de l'opposition dans un délai de deux semaines²⁷. À l'issue de l'accord, le M/APLS dans l'opposition a annoncé dans un communiqué de presse la suspension de sa participation aux réunions des mécanismes de sécurité²⁸. A l'issue de la nomination des candidats du M/APLS dans l'opposition par le Premier Vice-Président Riek Machar et de ceux de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud par le Vice-Président, Hussein Abdelbagi, une structure de commandement définitive des forces unifiées nécessaires a été annoncée dans un décret présidentiel promulgué le 12 avril 2022.

32. Plusieurs interlocuteurs de l'équipe d'évaluation ont souligné que la question de l'harmonisation des rangs parmi les partis devait être réglée préalablement à la promotion et au redéploiement des forces. Ils ont également noté qu'il importait d'attribuer des ressources suffisantes à la planification et à la mise en œuvre du redéploiement des forces unifiées nécessaires dans le budget pour 2022/23. Ils ont observé que le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé n'avait toujours pas fourni à ce jour le financement et l'appui logistique nécessaires pour épauler les troupes dans les zones de cantonnement et les centres de formation²⁹.

Progrès accomplis concernant le critère c) : des progrès par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé concernant la création et la mise en place du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en particulier l'élaboration et l'exécution d'un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes à longue ou moyenne portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles

33. L'Accord revitalisé dispose qu'à la suite du processus de cantonnement et de sélection, les personnes dont on estime qu'elles ne remplissent pas les conditions requises pour servir dans l'armée nationale unifiée, les services de sécurité nationale, la police, les prisons, parmi les sapeurs-pompiers ou dans le service de la protection de la faune seront orientées vers un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

34. La Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été créée en septembre 2019. Si elle a élaboré bon nombre de documents directifs³⁰, tels que le projet de loi sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et a soumis sa stratégie, le plan d'exécution et les prévisions budgétaires en 2020 au Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, ce dernier, dans les annonces qu'il a faites sur l'état d'avancement du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, n'a mentionné aucun financement en vue de la mise en place de la Commission.

²⁷ Accord sur l'application des dispositions transitoires de sécurité, signé le 3 avril 2022.

²⁸ M/APLS dans l'opposition, communiqué de presse, 3 avril 2022.

²⁹ Rapport trimestriel pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

³⁰ Le document directif sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (décrivant les tâches de la Commission), la stratégie et le programme relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, la stratégie d'information publique, le cadre de réinsertion, les instructions permanentes relatives au quartier général de la Commission de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les commissions mises en place dans les 10 États.

35. Des représentants de la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont participé à la vérification des antécédents des ex-combattants dans les zones de cantonnement et les centres de formation, menée de décembre 2021 à janvier 2022 (voir par. 25), mais les installations provisoires nécessaires au relèvement et à la réintégration des ex-combattants démobilisés n'ont pas encore été créées, faute de financement. Dans sa déclaration à la vingt et unième réunion mensuelle de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, le 10 février 2022, le Président par intérim a noté que le désarmement, la démobilisation et la réintégration n'avaient pas reçu l'appui et les fonds requis du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. Sachant que le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration fait partie intégrante de toute application fructueuse des accords de sécurité transitoires, il a exhorté le Gouvernement provisoire d'union nationale à veiller à ce que la Commission reçoive tout l'appui nécessaire, de toute urgence³¹.

36. Cherchant à remédier aux risques découlant de l'absence de processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, le groupe de travail technique d'International Friends of South Sudan³² et la MINUSS ont mis en place un programme pilote de lutte contre les violences intercommunautaires pour compléter un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration nationale. Cette initiative pilote vise à instaurer une démarche locale, concernant la réintégration des ex-combattants et des jeunes armés qui sont exposés à la violence. Elle est épaulée par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, qui avait chargé le Président de la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration de diriger le projet pilote. Une première réunion, tenue le 10 décembre 2021, a été consacrée à l'examen de la méthode permettant d'aller de l'avant. Un financement de l'initiative sera sollicité auprès des partenaires régionaux et internationaux³³.

37. De même, à la fin du mois de mars 2022, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé un projet de paix et de cohésion des communautés dans l'État des Lacs, épaulé par le Gouvernement suédois, afin d'aider le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères à mettre en œuvre les activités de désarmement civiles volontaires. Trois activités ont été envisagées : appuyer les initiatives de désarmement civiles volontaires et l'éducation à la paix ; procéder à des formations (et au désarmement volontaire) concernant les jeunes ex-combattants ; et appuyer les services de sécurité dans la gestion des stocks d'armes collectées auprès des civils, conformément à la loi sur les armes à feu (2016). L'objectif global est d'étudier les enseignements tirés du programme de désarmement civil volontaire de l'État des Lacs et de répertorier les armes ramassées et le type de centres de stockage³⁴.

³¹ Le Président par intérim de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, le général de division Charles Tai Gituai (retraité), déclaration à la vingt et unième réunion mensuelle de la Commission, le 10 février 2022 (voir www.jmecsouthsudan.org/index.php/media-center/news/item/601-as-year-two-of-transitional-period-ends-a-lot-remain-at-stake-for-r-arcss).

³² Un groupe de travail informel comprenant les pays suivants : Allemagne, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Kenya, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède, les membres africains du corps diplomatique, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Banque mondiale, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, la MINUSS, le PNUD et l'Union africaine.

³³ Rapport trimestriel pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

³⁴ Réunion de l'équipe d'évaluation avec l'équipe de pays des Nations Unies, 21 mars 2022.

38. Enfin, la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration collabore actuellement avec le PNUD à la mise en place d'un projet pilote relatif à un programme de démobilisation mobile en Équatoria-Central³⁵.

39. L'absence de progrès sur le plan du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants entrave considérablement la capacité des parties à l'Accord revitalisé de gérer le nombre important d'officiers de haut rang et de soldats qui ne remplissent pas les conditions requises pour servir dans les nouvelles forces unifiées.

40. De même, aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du ramassage et de la destruction des armes lourdes à longue ou moyenne portée ou de l'élaboration d'un plan assorti de délais, en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles. L'équipe d'évaluation a été informée que 14 bâtiments civils étaient encore occupés par les forces militaires dans tout le pays³⁶.

Progrès accomplis concernant le critère d) : des progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises pour ce qui est de gérer correctement les stocks d'armes et de munitions existants et notamment d'établir les documents de planification, les protocoles et la formation nécessaires, afin d'enregistrer, de stocker, de distribuer et de gérer comme il se doit ces armes et munitions

41. Même si l'Accord revitalisé ne comporte pas de dispositions précises concernant la gestion des stocks, il énonce que durant la période de prétransition, des cartes détaillant les emplacements actuels et les listes du nombre d'effectifs dans chaque force qui n'avaient pas été préalablement déclarés, conformément à l'Accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, doivent être présentées aux mécanismes de surveillance et de vérification et à la Commission militaire mixte du cessez-le-feu. Elles doivent comprendre la taille des forces, les armements, le matériel et les munitions (dans les 14 jours tout au plus après la signature de l'Accord revitalisé)³⁷. Ce dernier dispose également que la collecte des armes lourdes à longue ou moyenne portée doit être menée dans les 45 jours suivant la signature de l'accord³⁸.

42. Depuis la signature de l'Accord revitalisé, la formation a peu progressé en vue de l'enregistrement, du stockage, de la distribution et de la gestion des armes et des munitions. En septembre 2018 et en avril 2019, à Djouba, 40 et 30 membres du personnel, respectivement, ont été formés dans deux ateliers parrainés par la Banque africaine de développement. Au cours des deux ateliers qui ont été organisés en décembre 2019 et en décembre 2021, respectivement par Bonn International Centre for Conversion et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, 40 et 30 autres membres du personnel ont été formés. Le 2 décembre 2019, 30 responsables de haut rang du Gouvernement ont suivi une formation, lors d'un atelier de haut niveau, sur l'importance de la gestion des armes et des munitions. Le 9 décembre 2021, un dialogue de haut niveau sur la gestion des armes et des munitions, auquel ont participé le Ministre de la défense, le Vice-Ministre de l'intérieur, le Chef des Forces sud-

³⁵ Réunion de l'équipe d'évaluation avec le Président de la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, 18 mars 2022.

³⁶ Rapport du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et conclusions de la réunion du Comité technique du Mécanisme, 23 février 2022, disponible au https://ctsamvm.org/wp-content/uploads/2022/03/CTSAMVM-REPORT-AND-CTC-OUTCOMES_-23-février-2022-1.pdf.

³⁷ Accord revitalisé, chap. 2.2.3.4.

³⁸ Ibid., chap. 2.2.3.

soudanaises de défense du peuple et l'Inspecteur général de la police (outre 11 autres officiers de haut rang) s'est tenu afin d'accroître la sensibilisation des principaux décideurs, parmi les forces de sécurité sud-soudanaises, au besoin capital d'améliorer considérablement la gestion des armes et des munitions ainsi que les pratiques en matière de sécurité physique et de gestion des stocks. À ce jour, 140 membres du personnel et 45 responsables de haut rang ont été formés, concernant la gestion des dépôts d'armes. Le Bureau du Soudan du Sud pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères a servi de partenaire national aux côtés du Centre régional sur les armes de petit calibre au cours de cette formation.

43. Après la signature, par le Soudan du Sud, du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique en novembre 2011³⁹, le Bureau a reçu trois appareils de marquage électronique des armes qui lui ont été remis par le Centre régional sur les armes légères établi à Nairobi (deux en 2011 et un en 2014). Il a défini avec le Centre régional une norme de marquage centrale et a entrepris une opération de marquage des armes appartenant à l'État (police) en 2011. En tout, 47 200 armes ont été marquées dans le Haut-Nil, l'Équatoria-Oriental et l'Équatoria-Central. Cette opération en est cependant au point mort, faute de financement et d'appui logistique et en raison de l'éruption de conflits en décembre 2013. Le marquage n'a cependant pas repris depuis la signature de l'Accord revitalisé⁴⁰.

44. Si des documents d'orientation sur la gestion des armes à feu ont été élaborés, tels que la loi sur les armes à feu (2016)⁴¹, divers interlocuteurs, notamment des responsables du Gouvernement, ont informé l'équipe d'évaluation qu'aucun progrès important n'avait été accompli sur le plan de l'amélioration de l'infrastructure sud-soudanaise de gestion des armes et des munitions. Malgré l'adoption de mesures initiales concernant l'élaboration ou la révision de directives et de protocoles sur la gestion des armes et des munitions par les forces organisées du pays, ces textes ne sont pas encore accessibles. La Ministre de la défense et des anciens combattants a indiqué que, pour régler la question de la gestion du stock d'armes et de munitions, un processus avait été lancé afin d'examiner les instruments existants et d'établir quelles étaient les parties prenantes concernées et a annoncé que le Ministère établissait une conception en vue de l'élaboration d'un tel système⁴².

45. L'équipe d'évaluation n'a obtenu aucune information sur de nouveaux dépôts d'armes ou sur la remise en état de dépôts existants. Elle a appris cependant que le détournement ou la vente d'armes légères et de munitions par les forces de sécurité aux civils s'étaient poursuivis et avaient concouru à l'augmentation des violences intercommunautaires dans diverses régions du pays.

46. Un obstacle majeur à la gestion des stocks d'armes et de munitions semble être le nombre d'armes qui sont aux mains des civils au Soudan du Sud. D'après l'étude la plus récente sur la quantité d'armes disponibles dans ce pays, commanditée en 2016 par le PNUD et le Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères, les civils sud-soudanais détiennent entre 232 000 et 601 000 armes à feu. Il existe de

³⁹ Disponible au www.sipri.org/sites/default/files/research/disarmament/dualuse/pdf-archive-att/pdfs/recsa-nairobi-protocol-for-the-prevention-control-and-reduction-of-small-arms-and-light-weapons-in-the-great-lakes-region-and-the-horn-of-africa.pdf.

⁴⁰ Secrétariat du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, courriel à l'équipe d'évaluation, 6 avril 2022.

⁴¹ Loi sur les armes à feu de 2016, consultable au : <https://erc.undp.org/evaluation/managementresponses/keyaction/documents/download/263>. Voir, par exemple, chap. III, Création d'un entrepôt public, et chap. IX, Marquage des armes à feu.

⁴² Ministère de la défense et des anciens combattants, lettre adressée à l'équipe d'évaluation, 25 mars 2022.

bonnes raisons de croire que ce dernier chiffre est plus proche de la réalité, certains secteurs non comptabilisés dans l'étude (tels que l'Unité, le Haut-Nil et l'Équatoria-Oriental) étant susceptibles de compter un nombre encore plus grand de ménages détenant une arme⁴³. Une autre difficulté est liée à l'évaluation du nombre et de la qualité des armes et des munitions qui sont aux mains du personnel en tenue et des stocks d'armes dont il dispose. Du fait de la défiance persistante entre les parties, la transparence ne règne pas, concernant la quantité, le type et l'emplacement des armes et des munitions, notamment les armes lourdes à longue ou moyenne portée aux mains de diverses forces, en contradiction avec les dispositions de l'Accord revitalisé. Dans son rapport d'activité publié le 25 novembre 2020 (S/2020/1141) et dans son rapport final publié le 15 avril 2021 (S/2021/365), le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a recommandé que le Conseil de sécurité demande qu'il soit procédé à une évaluation indépendante de la façon dont le Gouvernement gérait ses stocks d'armes.

47. Les articles 8 et 9 du Protocole de Nairobi comprennent des dispositions relatives à la destruction des armes légères et de petit calibre appartenant à l'État, ainsi que des armes de petit calibre qui ont été confisquées ou ne sont pas autorisées. Si aucune évaluation n'a été faite pour comptabiliser le nombre d'armes rendues excédentaires, redondantes ou obsolètes ou pour répertorier leur emplacement, un broyeur d'armes a été donné sur recommandation du Centre régional sur les armes légères et remis officiellement aux autorités sud-soudanaises le 28 février 2022⁴⁴.

Progrès accomplis concernant le critère e) l'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité

48. Alors que des violences sexuelles ont continué d'être perpétrées de manière soutenue par les parties au conflit⁴⁵, des progrès modestes ont été enregistrés dans l'application du Plan d'action commun⁴⁶. Des problèmes considérables, notamment l'allocation des ressources humaines et financières, subsistent cependant.

49. Ayant été signé par le Conseil de défense conjoint en janvier 2021, le Plan d'action commun a été officiellement lancé en juin 2021. Couvrant la période de janvier 2021 à décembre 2023, il comprend six piliers principaux : 1) intégration de la question des violences sexuelles dans les arrangements de sécurité, conformément à l'Accord revitalisé ; 2) communications externes et sensibilisation ; 3) formation,

⁴³ Small Arms Survey, *National Small Arms Assessment in South Sudan* (révisé en février 2017), consultable au : www.ss.undp.org/content/south_sudan/en/home/library/democratic_governance/national-small-arms-assessment-in-south-sudan.html.

⁴⁴ Secrétariat du Centre régional sur les armes de petit calibre, courriel à l'équipe d'évaluation, 6 avril 2022.

⁴⁵ Voir S/2022/272, para. 50, S/2022/156, par. 73 et S/2021/1015, par. 76.

⁴⁶ Le Plan d'action commun consolide et renforce les engagements pris dans les deux plans d'action publiés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition en mars et en juin 2019, respectivement. Dans une déclaration introduisant le Plan, le Président et les Coprésidents du Conseil de défense conjoint disent que « l'armée a une tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles liées au conflit », et que « ceux qui en commettent, les ordonnent ou les cautionnent seront tenus pour responsables, indépendamment de leur rang ». Dans la section 1 du Plan, il est noté que la violence sexuelle a été un trait généralisé du conflit au Soudan du Sud depuis le début de la crise en décembre 2013. Le plan, qui comprend six piliers, vise à fournir des directives aux membres du personnel militaire sur la prévention des violences sexuelles et sur la réponse à y apporter, sur une période de trois ans (octobre 2020-septembre 2023) et à veiller au bout du compte à ce qu'aucun membre de l'armée nationale ne commette, n'ordonne ou n'approuve des violences sexuelles liées au conflit (voir <https://stoprapenow.org/wp-content/uploads/2021/06/la-MINUSS-Joint-Action-Plan-of-the-Armed-Forces-2021-2023-Annex-1-and-2.pdf>).

sensibilisation et information ; 4) responsabilité et surveillance ; 5) protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; 6) surveillance, évaluation et communication de l'information. Un comité conjoint chargé de la violence sexuelle liée au conflit (Comité mixte d'application), comprenant 11 hauts responsables des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud qui avait été mandaté par le Conseil de défense conjoint pour surveiller l'application du Plan d'action et établir des rapports d'activité a été officiellement inauguré en novembre 2021.

50. Dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de l'information (pilier 3), les commandants, les juges militaires et les instituts d'enseignement militaires tels que les collèges et les académies doivent veiller à ce que les troupes, notamment le personnel féminin, soient formés à la prévention des violences sexuelles et à la réponse à y apporter de manière obligatoire, périodique et systématique. Au titre de ce pilier, l'armée nationale élaborerait des modules de formation complets, qu'utiliseraient ceux qui sont formés sur le terrain et dans les établissements d'enseignement militaires, et chaque commandant s'engagerait par écrit à respecter le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et les lois nationales, en ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit, et veillerait à ce que ses subordonnés signent des promesses analogues⁴⁷. À cet égard, le Comité mixte d'application examine une note de cadrage destinée à un programme de formation des formateurs, qui est en attente. En octobre 2020, la Ministre de la défense et des anciens combattants a lancé un manuel de formation sur les violences sexuelles liées aux conflits à l'intention des instructeurs⁴⁸, qui a été élaboré avec l'assistance technique du bureau de la conseillère principale pour la protection des femmes de la MINUSS. Ce manuel pourrait servir de fondement à l'élaboration de modules de formation.

51. L'action de prévention prévue au titre du pilier 3 comprend également l'élaboration et la diffusion de messages audios et vidéos par de hauts responsables des forces nationales armées et la traduction, l'impression et la diffusion du Plan d'action commun visant à faire en sorte que l'ensemble du personnel militaire soit conscient de ses obligations⁴⁹. Le 16 mars 2021, les deux coprésidents du Comité mixte d'application (de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud) ont pris la parole sur Radio Miraya pour souligner l'importance de prévenir et d'éliminer les violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud⁵⁰. Des plans sont préparés dans l'optique de créer des possibilités pour le Comité de s'entretenir avec le forum de consultation conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit, une plateforme destinée aux organisations de la société civile, actives dans ce domaine. Dans le cadre de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2022, le Président et les Coprésidents du Comité ont adressé une lettre au Conseil de défense conjoint, demandant qu'un message sur la tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles liées au conflit soit lu durant toutes les cérémonies de promotion des forces unifiées nécessaires. Concernant sa participation éventuelle à la cérémonie de promotion, le Comité a toutefois informé la MINUSS que les contraintes qu'il connaissait sur le plan des ressources humaines et financières empêcheraient ses représentants d'assister à ces cérémonies de promotion.

⁴⁷ Plan d'action commun, p. 13.

⁴⁸ Le manuel de formation était destiné au départ aux Forces de défense sud-soudanaises en vertu de leur propre plan d'action et servira à former les formateurs.

⁴⁹ Plan d'action commun, p. 14.

⁵⁰ Maintien de la paix des Nations Unies, « UNMISS organizes radio debates to commemorate International Women's Day », 16 mars 2021.

52. Pour ce qui est de la responsabilité et de la surveillance (pilier 4), visant à renforcer les cadres institutionnels internes en la matière, quelques progrès ont été faits. En tout 31 affaires de violences sexuelles liées au conflit ou encore de violences sexuelles ou fondées sur le genre ont été entendues par tous les tribunaux appuyés directement par la MINUSS, et des condamnations ont été prononcées dans 28 de ces affaires ; 18 autres ont été entendues dans le cadre d'audiences foraines facilitées par le PNUD (auxquelles la MINUSS a fourni un appui technique) et ont donné lieu à 16 condamnations⁵¹. Selon la MINUSS, la Mission a appuyé des cours martiales à Bentiu, Bor, Djouba, Maridi, Malakal, Renk et Wau. En outre, une cour martiale à Yeï, qui n'a pas reçu l'aide de la MINUSS, a condamné plusieurs personnes pour viol.

53. Au titre du pilier 4 du Plan d'action commun, il est également indiqué que le fait de demander des comptes aux auteurs de tels actes ne se limite pas à l'exercice d'une justice formelle mais comprend l'octroi de réparations individuelles ou collectives aux personnes rescapées, telles que la réadaptation (comme l'accès à des services de santé mentale et physique adéquats et opportuns) et la facilitation, par le personnel militaire, de l'accès des victimes et des témoins à ces services dans toutes les zones se trouvant sous son contrôle⁵². Selon la MINUSS, une indemnisation a bien été accordée aux personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit par les cours martiales de Yeï, mais n'a toujours pas été versée. Les audiences foraines ont parfois entraîné l'octroi d'indemnisations ou l'imposition de peines d'emprisonnement aux auteurs d'infractions de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence sexuelle liée au conflit. Par exemple, en avril 2019, un prévenu appartenant aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple à Bentiu, reconnu coupable de viol, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et a dû donner deux vaches en guise d'indemnisation à la famille de la victime.

54. Le pilier 4 (responsabilité et contrôle) du Plan d'action commun aborde également les cadres institutionnels relatifs au recrutement du personnel militaire, notamment par l'examen de mesures visant à améliorer le recrutement et la rétention des femmes comme étant essentielles à l'égalité des genres et à la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits⁵³. Le Plan dispose que la planification de toutes les opérations militaires et les rapports entre les civils et les militaires doivent prendre en considération la prévention de la violence sexuelle⁵⁴. À cet égard, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PNUD accompagnent un projet de fonds de consolidation de la paix destiné à transformer le secteur de la sécurité du Soudan du Sud de manière à tenir compte des questions de genre et à protéger et à promouvoir les droits des femmes et des filles dans tout le pays. Le projet prévoit le lancement d'une initiative visant à dresser un état des lieux, concernant les questions de genre, dans les institutions du secteur de la sécurité, et à fournir notamment des informations sur le nombre de femmes présentes et les rangs qu'elles détiennent, éléments nécessaires à toute sensibilisation future relative à l'accroissement de la participation des femmes aux institutions du secteur de la sécurité. La MINUSS est un partenaire stratégique de ce projet.

55. Malgré les évolutions décrites ci-dessus, il reste encore beaucoup à faire. Les autres piliers du Plan d'action commun ont peu progressé. Le Comité mixte d'application a été lancé en novembre 2021, mais le Gouvernement ne lui a pas

⁵¹ Tous les droits à un procès équitable ont été respectés et la MINUSS a suivi les procédures lors des audiences foraines. Les condamnations allaient d'un mois d'emprisonnement (agression) à 12 ans (viol), ce qui est dans les limites des peines d'emprisonnement autorisées par la loi nationale. MINUSS, courriels à l'équipe d'évaluation, 5 et 13 avril 2022.

⁵² Plan d'action commun, p. 16.

⁵³ Plan d'action commun, p. 14.

⁵⁴ Ibid., p. 15.

octroyé de financement. Il est parvenu à se réunir grâce à l'aide fournie par la MINUSS. Il a tenu 10 réunions à ce jour, qui ont porté principalement sur des activités relatives à l'organisation. Le Comité prévoit d'établir un rapport complet sur les progrès accomplis, qui sera adressé au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Un nombre limité d'exemplaires du Plan en arabe ont été produits avec l'aide de la MINUSS, et le Comité devra élaborer et appliquer une stratégie de distribution en la matière. Il est également énoncé dans le Plan que les militaires désigneront des personnes référentes dans les unités (au niveau du quartier général), divisions, brigades et collèges concernés pour collaborer avec le Comité mixte d'application à l'exécution du Plan. La MINUSS a demandé au Comité de fournir la liste actualisée des personnes référentes⁵⁵.

IV. Conclusion

56. Le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a quelque peu progressé pour ce qui est d'appliquer les cinq critères énoncés dans la résolution 2577 (2021), avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et d'autres partenaires régionaux et internationaux. Il faut néanmoins poursuivre ces efforts et j'encourage les autorités sud-soudanaises à continuer de s'attacher à l'application des cinq critères, en particulier en y consacrant des ressources budgétaires, en coordination avec la communauté des donateurs.

57. L'Accord revitalisé demeure le seul plan de route viable en vue de la consolidation de la paix au Soudan du Sud. Si je suis préoccupé par l'accumulation des retards, je demeure optimiste au sujet de tout ce qui peut être accompli lorsque les parties vont de l'avant ensemble, comme en témoigne l'accord signé le 3 avril 2022 sur l'unification de la structure de commandement des forces armées. Cela est une mesure essentielle en vue de la promotion et du redéploiement des forces unifiées nécessaires et, surtout, de l'application intégrale des dispositions transitoires de sécurité et du chapitre II de l'Accord revitalisé. J'exhorte les parties à respecter les calendriers précis énoncés dans l'Accord.

58. Je demande également aux parties de manifester un attachement constant à l'Accord revitalisé et de s'employer rapidement à l'appliquer pleinement. L'appui constant des acteurs régionaux et sous-régionaux, en particulier de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que de la communauté internationale, seront essentiels à cette fin. Je demande en outre aux donateurs internationaux de demeurer pleinement attachés au Soudan du Sud, en ce moment charnière de son histoire.

⁵⁵ Ibid., p. 18.